

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 7-2024

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
AUTORISATION DE DEPOT ET DE STATIONNEMENT

GRANDE RUE – PARKING DE LA SALLE A. JARREAU

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Centre de Cuisery – 183 Chemin des bruyères – 71 290 CUISERY tendant à obtenir l'autorisation de stocker des matériaux et une benne sur 5 places de stationnement dans le cadre des travaux de déplacement de l'armoire de commande d'éclairage public pour le compte du SYDESL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la Salle des fêtes côté Grande Rue,

ARRÊTE

**Article 1er :** Du lundi 15 janvier 2024 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 places de stationnement
- l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES sera autorisée à stocker à cet endroit les matériaux nécessaires au chantier ainsi qu'une benne.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le 09 JAN. 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

